



ARRETE

autorisant, à titre exceptionnel, une manifestation
d'Auto Cross à Plémy

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;

VU la demande présentée à la préfecture le 28 mai 2023, par M. Loïc LE CUNFF déclarant de l'association Auto Cross Club 22 et M: Pierre GARANDEL déclarant de l'association Teampadfrein organisateur technique, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le 27 août 2023** un auto cross sur le territoire de la commune de Plémy ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 28 juillet 2023, annexé à l'arrêté ;

VU la police d'assurance de la compagnie LESTIENNE du 21 août 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les présidents de l'association Auto Cross Club 22 et teampadfrein sont autorisés à organiser **le 27 août 2023 de 8h00 à 20h00**, une épreuve d'Auto Cross sur le territoire de la commune de Plémy dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux dispositions du code de la route et du code du sport, aux règles techniques et de sécurité de la discipline et au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 28 juillet 2023. La conformité des pentes et hauteur des talus de terre est sous la responsabilité de l'organisateur technique qui devra s'assurer avant l'utilisation du circuit qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les règles techniques et de sécurité.

ARTICLE 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Les prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives spécifiées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 devront être respectées (extrait ci-annexé).

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : M. Loïc LE CUNFF, organisateur administratif de l'Auto Cross Club 22, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

L'attestation de conformité et de respect des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral portant autorisation de déroulement dans le département des Côtes d'Armor, signé impérativement avant le lancement de la manifestation par M. Loïc LE CUNFF sera, avant le départ de la manifestation, transmise à la préfecture (pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr). Conformément à la réglementation en vigueur, la manifestation ne peut débuter qu'après la production de ce document à l'autorité ayant délivré l'autorisation de déroulement. (ci-joint en annexe)

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 9 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

ARTICLE 10 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application « Télérecours » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Plémy,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 23 AOUT 2023

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,



Christophe VAREILLES,



**EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR
se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique**

**PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE**

Auto cross à PLEMY
le 27 août 2023

Le vendredi 28 juillet 2023 à 10h00, la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives», s'est réunie à Plémy , en mairie puis sur site, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes-d'Armor.

Etaient présents:

1) Membres de la Commission :

M. François POULIQUEN , représentant l'Automobile Club de l'Ouest ;
M. Laurent BOUVIER, représentant la gendarmerie – COB de Moncontour ;
M. Yannis PROAL représentant le SIDPC ;
Mme Thérèse RAULT, adjointe au maire de Plémy ;

2) Autres participants:

M. Pierre GARANDEL, Président de Team pad'frein organisateur ;
M. André LE BELLEGO, vice-président de l'A.C.C. 22, organisateur ;
Mme Nathalie BUREL, bureau des épreuves sportives de la Préfecture.

La manifestation organisée au titre du challenge ACC22 se tiendra à Plémy le 27 août 2023, de 8h00 à 20h00 sur un circuit fermé non permanent hors voies publiques (terrain agricole privé) :

- essais libres de 8h15 à 9h15
- courses de 9h15 à 19h00

Cette manifestation relevant administrativement des dispositions applicables aux auto-cross est ouverte aux véhicules correspondant aux normes de sécurité et disposant des équipements de sécurité pilote d'une puissance inférieure à 200 chevaux (vitesses maxi moyennes entre 110 et 120 km/h) et disposant de pneus homologués ;

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le 26 août de 17h à 19h. Les pilotes doivent s'engager à respecter les règlements techniques particuliers validés par la FFSA.

Il s'agit de la 1^{ère} édition de cette épreuve dans la commune. Les riverains n'ont manifesté aucune opposition à la tenue de cet auto-cross. Il est précisé qu'il n'y a pas d'élevages aux abords du site. Sont attendus environ 140 concurrents et 800 à 1000 spectateurs. L'entrée sera payante, les billets seront délivrés avant le stationnement.

Les pilotes devront être détenteurs d'un certificat médical d'aptitude.

L'organisateur a été invité à présenter sa manifestation et les dispositions prises pour assurer la sécurité du public et des concurrents.

L'association compte environ 60 bénévoles. La majeure partie d'entre eux sera mobilisée pour encadrer cette épreuve.

1 - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

L'épreuve se déroule sur le territoire de la commune de Plémy au lieu dit le Temple sur un circuit temporaire en terre d'une distance de 800 mètre et sur une largeur de 15m. La grille de départ mesurera 25m, les départs se feront en quinconce par rangée de 3 véhicules. Un tracé précis du circuit indiquant l'emplacement des commissaires, les extincteurs, les feux de départ et l'emplacement du matériel de dépannage /remorquage sera à transmettre en préfecture dans les meilleurs délais. Le circuit à tracer devra respecter les règles techniques et de sécurité de la discipline. Ainsi la sortie de piste devra être tracée conformément à la planche R des RTS.

Ce document devra être accompagné d'un plan détaillé du site précisant, les zones dédiées au public, secours, buvettes, le car podium, les parkings visiteurs, le parc pilote, la drop zone, l'emplacement du groupe électrogène, l'emplacement des signaleurs, le sens de circulation des véhicules visiteurs ainsi que l'axe rouge.

Le jalonnement de la piste, tant intérieur qu'extérieur, devra être constitué d'un talus en terre de un mètre tant en hauteur, qu'en largeur. Des plateformes seront aménagées pour protéger les commissaires.

Les véhicules évoluent à une vitesse maximale de 60/70 km/h dans les lignes droites du circuit. Certains pourraient ponctuellement atteindre 100km/heure.

2 - MESURES DE SECURITE

Toutes les mesures prescrites par le règlement, type des épreuves d'auto cross et relatives à la construction et à l'équipement des véhicules participant aux épreuves d'auto cross, seront obligatoirement et intégralement applicables aux véhicules qui participeront à la manifestation envisagée. Les officiels qui encadreront cette manifestation devront être titulaires des habilitations et qualifications requises par la fédération concernée.

Le nombre de véhicules admis à participer à chacune des manches ne devra en aucun cas être supérieur à 9 (soit 3 sur 3 rangs).

La circulation aux abords du site est réglementée par arrêtés municipaux permettant ainsi de réserver une voie d'accès pour les secours. Des signaleurs positionnés sur et aux abords du site, équipés de gilets fluorescents, devront veiller à faire respecter l'arrêté municipal et à gérer les entrées et sorties des spectateurs sur le parking.

Le stationnement sur le parking sera ordonné en îlots matérialisés par de la rubalise et/ ou des traits de charrue. L'interdiction de stationner à l'extérieur des parkings sera matérialisé par des piquets et de la rubalise.

A l'issue de la manifestation, les voies d'accès devront être nettoyées par l'organisateur si nécessaire.

La sonorisation couvre l'ensemble du site et des parkings. Les bénévoles disposeront d'une fiche avec les

numéros utiles des différents responsables de la manifestation à contacter en cas d'incidents.

3 - EMBLACEMENT ET PROTECTION DES SPECTATEURS

En aucun cas, les spectateurs ne pourront être admis à pénétrer à l'intérieur du circuit.

L'emplacement réservé aux spectateurs, se situe dans une parcelle située en surplomb par rapport à la piste. Une route communale sépare la parcelle assiette du circuit et les espaces dédiés aux spectateurs. Des galivelles seront placées à une distance au moins égale à 30 mètres du bord extérieur de la piste, pour maintenir les spectateurs dans les espaces qui leur sont dédiés. Des bénévoles seront chargés de veiller à ce que les spectateurs restent dans la zone qui leur est réservée. En dehors de ces zones, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux «INTERDIT AU PUBLIC».

Le retour des véhicules vers le parc pilote se fera à allure très modérée. Les véhicules rejoindront la grille de départ en groupe et des signaleurs empêcheront que les spectateurs et véhicules se croisent pendant ces déplacements entre le parc pilote et le circuit.

4 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il sera installé sur le terrain un poste de secours "incendie" qui sera composé comme suit:

↳ 2 tonnes à eau

↳ 24 extincteurs portatifs répartis sur le circuit et les parkings.

Les barbecues sont interdits sur le parc pilote et les parkings des spectateurs

5 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif prévisionnel de secours, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

↳ une équipe de secouristes de l'association dispositif de sécurité du Morbihan ;

↳ la présence permanente sur le circuit du docteur HELARY;

↳ deux ambulances agréées, dont l'emplacement sera défini avant le début des épreuves. Elles disposeront d'une voie réservée pour l'évacuation éventuelle des secours vers le Centre Hospitalier.

Quelques jours avant la manifestation, il pourra être rappelé à ces prestataires la date de la manifestation et leur engagement.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

La drop zone réservée à l'hélicoptère sera à préciser.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre l'attache téléphonique du SAMU, de la gendarmerie et du Service Départemental d'Incendie et de Secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation et communiquer les numéros réservés aux secours : 06 34 02 07 33 (Mme LE JONCOUR) et 02 96 60 25 33 (un riverain du circuit).

Tous les pilotes et commissaires seront soumis à un dépistage d'alcoolémie avant les épreuves.

6 - HYGIENE

Des postes sanitaires (WC) seront à prévoir en nombre suffisant

7 - STATIONNEMENT DES VEHICULES ET ACCES A LA MANIFESTATION

Le stationnement des véhicules du public (parking spectateurs) sera prévu conformément au plan qui sera actualisé par les organisateurs après la visite sur place de la commission.

Le parc pilote sera implanté sur le plan du site à transmettre aux membres de la CDSR. Le parc pilote sera

accessible au public pendant les épreuves.

8 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit et du parc «Pilotes»

La sécurité de la piste sera assurée par un nombre suffisant de commissaires (membres de l'A.C.C. 22) qui seront plus particulièrement chargés de veiller au respect des dispositions concernant les concurrents sur le circuit. Les postes de commissaires devront faire l'objet d'une protection particulière conformément aux règles techniques et de sécurité. Les commissaires communiqueront par liaison radio.

b) Sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises. Les signaleurs seront équipés de gilets fluorescents.

c) Sécurité Générale

Elle appartient aux organisateurs.

d) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial, il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété des riverains sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour faire relever par procès verbal, l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

9 - ACTIONS DE CONTROLE

1 -Avant le début de la manifestation, M. Loïc LE CUNFF, organisateur, devra effectuer un contrôle en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

2 -Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve. Au besoin, et si cela se fait ressentir, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie.

3 -Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont plus remplies.

4 -Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Après avis favorables de ses membres la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, l'organisation d'un auto-cross le 27 août 2023, sous réserve de transmettre les documents suivants :

- Un plan détaillé du site précisant, les zones « public », secours, buvettes, le car podium, les parkings visiteurs, le parc pilote, la drop zone, l'emplacement du groupe électrogène, l'emplacement des signaleurs, le sens de circulation des véhicules visiteurs ainsi que l'axe rouge.
- Un plan détaillé du circuit précisant l'emplacement des commissaires, les extincteurs, les feux de couleur et l'emplacement du matériel de dépannage /remorquage
- Le Règlement particulier signé
- L'attestation d'assurance précisant le nom et la date de la manifestation
- Le détail de la convention secouriste signée des deux parties
- L'arrêté de circulation et de stationnement de Plémy
- Le dossier de sécurité
- Le retour de l'avis du Conseil départemental sur la limitation de la vitesse sur le D44
- Un schéma de l'aménagement d'une plateforme destinée aux commissaires sur le circuit
- La convention signée entre l'ACC22 et la Teampadfrein
- Le détail du matériel de dépannage et remorquage.

La présidente,



Manuella CHAPRON

Plémy- Auto Cross
Dimanche 27 août 2023

Je soussigné, Madame / Monsieur,

GARANDEL PIERRE

fonction occupée au sein de l'association :

President team pad'fein

reconnais avoir pris connaissance des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal (PV) ci-dessus et m'engage à les respecter dans le cadre de la manifestation que j'organise pour laquelle je sollicite une autorisation préfectorale.

signature :



/// IMPORTANT

L'autorisation préfectorale ne sera délivrée qu'après envoi du PV de la commission départementale de sécurité routière signé par l'organisateur.

Avant la manifestation : transmission de l'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Après la manifestation : transmission du compte-rendu des interventions du service médical visé du médecin ou responsable de l'association agréée de secourisme et du directeur de course. Ce document sera complété de la mention « Néant » si aucune intervention n'a eu lieu.

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 **Prefet22** **Prefet22**